

Chasseneuil, le 10 avril 2019

Maître,

Le Conseil supérieur du Notariat a délégué aux sites régionaux de l'INFN la mission d'organiser les deux journées de formation à destination des jeunes notaires, telles que visées par le décret du 3 octobre 2011 et devant porter sur « **la gestion des offices** » et « **la déontologie** » (programme ci-après).

Le Conseil supérieur du Notariat nous a transmis vos coordonnées et nous a demandé de prendre contact avec vous afin de vous convier à ces deux journées, fixées aux dates des **9 et 10 septembre prochains** dans les locaux du Novotel du Futuroscope, (Teleport IV, Avenue René Monory) situé à proximité de l'INFN.

Ces journées débuteront à 9h00 pour s'achever vers 17h30.

Le coût de ces deux journées de formation est de 500,00 €, en ce compris les déjeuners.

Je vous rappelle que cette formation est obligatoire et vous permet de remplir votre obligation de formation continue relative à la déontologie et au management.

Je vous remercie donc de bien vouloir retourner **au secrétariat de l'INFN - site de Poitiers** le bulletin réponse ci-après, accompagné du chèque de **500,00 €** libellé à l'ordre de **INFN**.

Restant à votre entière disposition,

Bien à vous,

Catherine OGIER

Directrice INFN - site de Poitiers

L'organisateur se réserve le droit d'annuler une session au plus tard 8 jours avant le début de la formation, si le nombre de participants est jugé insuffisant. Dans cette hypothèse, chaque inscrit sera personnellement prévenu et les droits d'inscription lui seront restitués.

Toute demande d'annulation d'une inscription devra parvenir par mail ou par courrier à l'IMN au moins 10 jours avant le début de la formation pour un remboursement intégral. Pour toute annulation effectuée moins de 10 jours avant ou en cas d'absence du stagiaire, aucun remboursement ne sera effectué.

- Formation « jeunes notaires » dans les locaux de l'INFN - site de Poitiers

Lundi 9 et mardi 10 septembre 2019

Maître

Notaire à

Participera à cette formation.

N° de téléphone :

Adresse mail :

Chèque de 500,00 € joint

Dans le cadre de son activité de formation continue l'INFN - site de POITIERS est amené à recueillir et à traiter des données à caractère personnel vous concernant. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer vos droits d'accès, d'opposition et de rectification aux données vous concernant auprès du correspondant Informatique et libertés de l'Organisme : cil@notaires.fr

« FORMATION CONTINUE DES JEUNES NOTAIRES »

Lundi 9 & mardi 10 septembre 2019

LIEU : NOVOTEL - Teleport IV, Avenue René Monory, 86360 Chasseneuil-du-Poitou

LUNDI 9 SEPTEMBRE 2019

9h00-12h30 : Mme Liliane PAVENTA, Responsable RH chez REBERAT et associés

→ **Management et gestion de l'office**

- La vie sociale de l'office : la convention collective, les contrats de travail, le plan de formation des collaborateurs, les entretiens annuels d'évaluation, la gestion des conflits, la gestion des difficultés économiques

14h00-17h30 : Maître Dominique FAVREAU, Notaire, délégué à la déontologie

→ **Déontologie :**

- Le statut (officier public, formation continue, incompatibilités, publicité personnelle)
- La confraternité (partage d'émoluments, relations entre confrères, détention des minutes, échange de courriers et de courriels)
- La production de l'acte authentique (structure, secret professionnel, habilitation, solennité, réception de l'AA et de l'AEE.

→ **TIC : L'AAE, le MICEN, Télé@actes**

→ **Les relations entre associés**

Le règlement intérieur, la gouvernance des sociétés de capitaux

MARDI 10 SEPTEMBRE 2019

9h00-12h30 : Monsieur Eric RETIF, Inspecteur comptable CR 45

→ **Les inspections :**

- Nature des inspections,
- Le contrôle : des actes, comptable, de gestion (affichage, formation continue, entretien annuel)

→ **Tarif, Taxe, formalités** (décret du 08/03/1978, émoluments, remises, honoraires)

14h00-17h30 : Me Nicolas GILLET, Avocat siégeant au Comité technique CR 86

→ **La responsabilité professionnelle** (civile, pénale, disciplinaire)

- Les manquements aux obligations professionnelles, les réparations du préjudice.

→ **Procédure disciplinaire**

- Gestion de la procédure disciplinaire par la structure professionnelle
- Contrôle disciplinaire et les autorités de tutelle